

Classement fédéral

L'équipement sportif



1. OBJET

L'édiction de règles en matière d'équipement sportif et le classement fédéral des équipements et matériels sportifs relève de la compétence de la Fédération Française de Badminton du fait de la délégation reçue de l'Etat. Le classement consiste en la vérification de la conformité aux règles techniques édictées par la fédération pour le bon déroulement des compétitions de badminton en France en référence codifiée aux articles R131-33 et 131-34 du code du sport.

Cette procédure a pour objet le classement par la Fédération Française de Badminton d'un équipement sportif pour la pratique du badminton en compétition.

Trois classements fédéraux peuvent être attribués au propriétaire de l'équipement pour la pratique du badminton :

- Classement de niveau international,
- Classement de niveau national,
- Classement de niveau régional.

2. RÉFÉRENTIEL

L'équipement sportif doit être conforme :

- au règlement technique des terrains de badminton de la Fédération Française de Badminton.
- au règlement technique des poteaux et filets de la Fédération Française de Badminton.
- au règlement technique de la chaise d'arbitrage de la Fédération Française de Badminton (pour le niveau national).

3. PROCÉDURE DE CLASSEMENT

Le propriétaire de l'équipement, qui souhaite obtenir un classement fédéral, remplit la fiche « demande classement fédéral » ci-jointe la remplit intégralement et la retourne par courrier au siège de la FFBA.

Instruction du dossier par la FFBA

- Suite à l'instruction du dossier, la FFBA statue sur le niveau de classement et informe le propriétaire de l'équipement par courrier en précisant le numéro et le niveau de classement fédéral qui valide la conformité de l'équipement aux règles techniques de la FFBA.
- La FFBA met en ligne sur son site Internet la liste des équipements sportifs pouvant se prévaloir du classement fédéral et l'intègre dans la base de données du RES du MSS.

Adresse d'envoi du dossier :

Fédération Française de Badminton

9-11 avenue Michelet

93583 Saint-Ouen cedex

Téléphone : 01 49 45 07 07

Télécopie : 01 49 45 18 71

e-mail : ffba@ffba.org

Site fédéral équipement : <http://www.ffba.org/f>

4. DURÉE DE VALIDITÉ

La validité du classement fédéral est reconduite tacitement tous les ans, excepté si des modifications concernant le classement fédéral ont été apportées sur l'équipement sportif, ou si les conditions de classement ont été modifiées par la FFBA.

5. DOCUMENTS ASSOCIÉS À CETTE PROCÉDURE

Documents disponibles sur le site de la FFBA :

- Le règlement technique des terrains de badminton de la Fédération Française de Badminton
- Le règlement technique des poteaux et filets de la Fédération Française de Badminton
- Le règlement technique de la chaise d'arbitrage de la Fédération Française de Badminton
- Tableau de classement fédéral des poteaux et filets
- Tableau de classement fédéral des chaises d'arbitrage
- La procédure de classement fédéral FFBA des équipements sportifs, et son formulaire de « demande de classement »

RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS

Nom du propriétaire de l'équipement :
Adresse du propriétaire :
Nom de l'équipement :
Adresse de l'équipement :
Année de mise en service :
Numéro RES de l'équipement :
Numéro INSEE de la ville :

CLASSEMENT

Demande de classement : **International** *Cf. règlements techniques FFBA*
: **National**
: **Régional**

COORDONNÉS DU PROPRIÉTAIRE DE L'ÉQUIPEMENT

Personne responsable du dossier :
Fonction :
Téléphone fixe :
Téléphone portable :
Télécopie :
E-mail :
Le :
À :

Signature et nom de la personne sollicitant la demande